

**ORDRE DU JOUR  
ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
TENUE LE 16 JUIN 2015 À 20 H  
À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE BROSSARD**

---

- 1 ORDRE DU JOUR**
- 1.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION
- 2 PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3 PROCÈS-VERBAUX**
- 3.1 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE - 12 MAI 2015 - APPROBATION
- 4 COMMUNICATIONS**
- 4.1 SOUTIEN TECHNIQUE ET ENTRETIEN POUR LA MISE À JOUR DU SITE INTERNET DE LA VILLE - CONTRAT SI-14-732 - RENOUELEMENT
- 5 TRAVAUX PUBLICS**
- 5.1 SERVICE D'ENTRETIEN PRÉVENTIF ET CORRECTIF DES VÉRINS DE LEVAGE - CONTRAT SI-15-856 - OCTROI DE CONTRAT
- 5.2 FOURNITURE D'ENROBAGE BITUMINEUX - CONTRAT SP-15-834 - OCTROI DE CONTRAT
- 5.3 TRAITEMENT DES AIRES GAZONNÉES ET DES ARBRES - CONTRAT SP-15-827 - OCTROI DE CONTRAT
- 5.4 ENTRETIEN DES PLATE-BANDES, VIVACES ET ARBUSTES - CONTRAT SP-15-820 - RÉSILIATION ET OCTROI DE CONTRAT
- 5.5 TRAVAUX D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE - CONTRAT SP-15-850 - OCTROI DE CONTRAT
- 6 LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 6.1 CAMPS DE JOUR DE SOCCER ÉTÉ 2015 - ASSOCIATION DE SOCCER DE BROSSARD - OCTROI DE CONTRAT
- 7 BIBLIOTHÈQUE**
- 7.1 SERVICE DE PLASTIFICATION ET DE RELIURE DE PÉRIODIQUES ET DE JOURNAUX - BIBLIOTHÈQUE - CONTRAT SP-13-634 - RENOUELEMENT
- 7.2 SERVICE DE RELIURE - BIBLIOTHÈQUE - CONTRAT SP-13-590 - RENOUELEMENT

## **8 FINANCES**

**8.1 VIREMENTS BUDGÉTAIRES – DU 9 MAI AU 11 JUIN 2015**

**8.2 SERVICES PROFESSIONNELS - VÉRIFICATION EXTERNE - GRILLE D'ÉVALUATION**

**8.3 SURPLUS - AFFECTATIONS**

**8.4 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS - AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES**

**8.5 ÉMISSION D'OBLIGATIONS - 21 JUILLET 2015 - 4 290 874 \$ - PROLONGATION**

**8.6 ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 21 JUILLET 2015 – 4 849 000 \$ - COURTE ÉCHÉANCE**

**8.7 ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 21 JUILLET 2015 – 4 849 000 \$ - CONCORDANCE**

## **9 RESSOURCES HUMAINES**

**9.1 EMPLOYÉS - MOUVEMENT DE MAIN-D'OEUVRE**

## **10 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

## **11 SERVICES JURIDIQUES**

**11.1 RÈGLEMENT REG-326 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN D'AUTORISER, POUR L'AFFECTATION HABITATION, LES ESPACES DE RANGEMENT, LES CHAMBRES FROIDES ET LES LOCAUX TECHNIQUES SOUS LES PERRONS, LES BALCONS ET LES ESCALIERS - ADOPTION SECOND PROJET**

**11.2 RÈGLEMENT REG-330 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN DE MODIFIER, SUR CERTAINES PARTIES DE LA ZONE B15H, LES EMPLACEMENTS OÙ LES USAGES HABITATION BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE JUMELÉE SONT AUTORISÉS ET DE RETIRER L'USAGE HABITATION TRIFAMILIALE CONTIGUË - ADOPTION SECOND PROJET**

**11.3 ENREGISTREMENT D'UNE MARQUE DE COMMERCE - BASEPLAN SOFTWARE PLY LIMITED - CONSENTEMENT**

**11.4 REG-166 RELATIF À LA PROTECTION JURIDIQUE DES ÉLUS ET DES FONCTIONNAIRES - INDEMNISATION - DEMANDE**

**11.5 FRAIS DE REPRÉSENTATION - CAUSE 500-17-067429-111 - JEAN-MARC PELLETIER C. MARC BENOÎT ET AL. - PAIEMENT**

**11.6 GOUVERNANCE DE L'AGGLOMÉRATION - INTERVENTION DU MINISTRE - DEMANDE**

## **12 URBANISME**

**12.1 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PROCÈS-VERBAUX - RÉUNIONS DES 13 MAI ET 8 JUIN 2015**

**12.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 4590, RUE DE LOMBARDIE - ZONE L08H**

**12.3 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 6080, RUE CORNEILLE - ZONE C02H**

- 12.4                    **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 9145, 9155, 9165, 9175 ET 9185, RUE LENNON ET 8265, RUE DE LONDRES - ZONE L14H**
- 12.5                    **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 648 436 - ZONE C03H**
- 12.6                    **ÉVÉNEMENT DÎNER ENTRE CIEL ET TERRE - AUTORISATION**
- 13                    GÉNIE**
- 13.1                    **AMÉNAGEMENT PAYSAGER - CHEMIN DES PRAIRIES - SECTEUR O - 9193-3853 QUÉBEC INC. - ENTENTE**
- 13.2                    **ACQUISITION D'UN COMPOSTEUR INDUSTRIEL - CONTRAT SI-15-839 - OCTROI DU CONTRAT**
- 13.3                    **REPLACEMENT PRÉVENTIF ET NORMALISATION DES FEUX DE CIRCULATION - CONTRAT SP-15-717 - OCTROI DE CONTRAT**
- 13.4                    **TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA RUE TISSERAND, ENTRE LE BOULEVARD DE ROME ET LA PISTE CYCLABLE HYDRO-QUÉBEC - CONTRAT SP-15-823 - OCTROI DE CONTRAT**
- 13.5                    **ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD GRANDE ALLÉE - DÉPLACEMENT DE LA CONDUITE DE GAZ MÉTRO**
- 13.6                    **ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD GRANDE ALLÉE - DÉPLACEMENT DU RÉSEAU AÉRIEN DE TÉLÉCOMMUNICATION**
- 13.7                    **TRAVAUX MUNICIPAUX - FAUBOURG LONDONIEN - ADDENDA À L'ENTENTE**
- 13.8                    **RÉAMÉNAGEMENT DES PRAIRIES - SECTEUR O - CONTRAT SP-15-713 - OCTROI DU CONTRAT**
- 14                    APPUIS - SUBVENTIONS - PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS DE DIFFÉRENTS ORGANISMES**
- 14.1                    **SUBVENTION - ACCEPTATION**
- 15                    DÉPÔT – DOCUMENTS**
- 15.1                    **LISTE DES COMPTES À PAYER - DU 7 MAI AU 10 JUIN 2015 - DÉPÔT**
- 15.2                    **CERTIFICAT POUR LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT - REG-327 - DÉPÔT**
- 15.3                    **INDICATEURS DE GESTION 2014 - DÉPÔT**
- 16                    CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**
- 16.1                    **CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 18 JUIN 2015 - ORIENTATIONS**
- 16.2                    **CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - RAPPORT DU MAIRE**
- 17                    LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
- 17.1                    **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**NOTE EXPLICATIVE**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO REG-326**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN D'AUTORISER, POUR L'AFFECTATION *HABITATION*, LES ESPACES DE RANGEMENT, LES CHAMBRES FROIDES ET LES LOCAUX TECHNIQUES SOUS LES PERRONS, LES BALCONS ET LES ESCALIERS.**

---

Le projet de règlement a pour but d'autoriser, sous les balcons, les perrons et les escaliers menant au rez-de-chaussée des bâtiments de l'affectation *Habitation*, les espaces de rangement, les chambres froides et les locaux techniques et d'ajouter des dispositions réglementaires relatives à ces espaces.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

La Direction de l'urbanisme

27-04-2015

CONSIDÉRANT QU'à une séance du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue le 16 juin 2015, à laquelle étaient présents :

M. Paul Leduc	Maire
M. Steve Gagnon	Conseiller
M. Pierre O'Donoghue	Conseiller
Mme Francine Raymond	Conseillère
M. Serge Séguin	Conseiller
M. Claudio Benedetti	Conseiller
M. Alexandre Plante	Conseiller
M. Antoine Assaf	Conseiller
M. Pierre Jetté	Conseiller
Mme Doreen Assaad	Conseillère
M. Daniel Lucier	Conseiller

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Daniel Lucier, lors de la séance du conseil du 12 mai 2015;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### RÈGLEMENT NUMÉRO REG-326

---

#### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN D'AUTORISER, POUR L'AFFECTATION HABITATION, LES ESPACES DE RANGEMENT, LES CHAMBRES FROIDES ET LES LOCAUX TECHNIQUES SOUS LES PERRONS, LES BALCONS ET LES ESCALIERS

---

1- La *Table des normes applicables aux usages et bâtiments principaux ainsi qu'aux terrains* du chapitre 2, est modifiée par la création des intitulés suivants :

- 6.2.4.4 *Espace de rangement, chambre froide et local technique*
- 6.2.5.1.2 *Espace de rangement, chambre froide et local technique*
- 6.2.8.4 *Espace de rangement, chambre froide et local technique*

2- Le chapitre 2, est modifié par l'ajout des articles suivants :

#### **H/6.2.4.4 Espace de rangement, chambre froide et local technique**

*Les espaces de rangement, les chambres froides et les locaux techniques sont permis aux conditions suivantes :*

- a) *le balcon se situe au niveau ou sous le niveau du plancher du rez-de-chaussée;*
- b) *les murs n'excèdent pas les limites du périmètre du balcon;*
- c) *l'espace ainsi fermé ne doit servir qu'à des fins d'espace de rangement, de chambre froide ou comme local technique. Il est prohibé d'y aménager un cabinet de toilette, une salle de bain, une salle à manger, une cuisine, une salle de séjour, une chambre à coucher et toute autre pièce habitable similaire;*
- d) *lorsque cet espace est accessible depuis l'intérieur du bâtiment principal, il ne doit comporter aucune fenêtre;*
- e) *les matériaux de parement recouvrant l'espace de rangement, la chambre froide ou le local technique doivent satisfaire les exigences des règlements sur la prévention incendies et de construction en vigueur. De plus, les matériaux de parement recouvrant l'espace de rangement, la chambre froide ou le local technique visible d'une voie publique doivent être de même classe que ceux autorisés pour le bâtiment principal.*

#### **H/6.2.5.1.2 Espaces de rangement, chambre froide et local technique**

Les espaces de rangement, les chambres froides et les locaux techniques sont permis aux conditions suivantes :

- a) l'escalier extérieur donne accès au niveau ou sous le niveau du plancher du rez-de-chaussée;
- b) les murs n'excèdent pas les limites du périmètre du balcon;
- c) l'espace ainsi fermé ne doit servir qu'à des fins d'espace de rangement, de chambre froide ou comme local technique. Il est prohibé d'y aménager un cabinet de toilette, une salle de bain, une salle à manger, une cuisine, une salle de séjour, une chambre à coucher et toute autre pièce habitable similaire;
- d) lorsque cet espace est accessible depuis l'intérieur du bâtiment principal, il ne doit comporter aucune fenêtre;
- e) les matériaux de parement recouvrant l'espace de rangement, la chambre froide ou le local technique doivent satisfaire les exigences des règlements sur la prévention incendies et de construction en vigueur. De plus, les matériaux de parement recouvrant l'espace de rangement, la chambre froide ou le local technique visible d'une voie publique doivent être de même classe que ceux autorisés pour le bâtiment principal.

#### **H/6.2.8.4 Espaces rangement, chambre froide et local technique**

Les espaces de rangement, les chambres froides et les locaux techniques sont permis aux conditions suivantes :

- a) le perron donne accès au niveau ou sous le niveau du plancher du rez-de-chaussée;
- b) les murs n'excèdent pas les limites du périmètre du balcon;
- c) l'espace ainsi fermé ne doit servir qu'à des fins d'espace de rangement, de chambre froide ou comme local technique. Il est prohibé d'y aménager un cabinet de toilette, une salle de bain, une salle à manger, une cuisine, une salle de séjour, une chambre à coucher et toute autre pièce habitable similaire;
- d) lorsque cet espace est accessible depuis l'intérieur du bâtiment principal, il ne doit comporter aucune fenêtre;
- e) les matériaux de parement recouvrant l'espace de rangement, la chambre froide ou le local technique doivent satisfaire les exigences des règlements sur la prévention incendies et de construction en vigueur. De plus, les matériaux de parement recouvrant l'espace de rangement, la chambre froide ou le local technique visible d'une voie publique doivent être de même classe que ceux autorisés pour le bâtiment principal.

3- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

La Greffière,

---

Paul Leduc

---

Isabelle Grenier

**Règlement d'urbanisme SUSCEPTIBLE approbation référendaire**  
**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN D'AUTORISER, POUR L'AFFECTATION**  
**HABITATION, LES ESPACES DE RANGEMENT, LES CHAMBRES FROIDES ET LES LOCAUX TECHNIQUES SOUS LES**  
**PERRONS, LES BALCONS ET LES ESCALIERS**  
**RÈGLEMENT REG – 326**

- Règlement de zonage : art. 113 (2) 1 à 5, 6, 10, 11, 16.1 à 22  
 Règlement de lotissement : art. 115 (2) 1, 3, 4.1  
 Règlement sur les usages conditionnels : art. 145

1	Adoption de l'avis de motion (art. 114 & 117 LAU et 356 LCV)		2015-05-12
2	Adoption par résolution du <b>premier projet</b> de règlement (art. 124 LAU, art. 356 LCV)	<i>À la même séance que l'avis de motion ou à une séance ultérieure</i>	2015-05-12
3	Transmission à l'ADT: copie certifiée conforme de résolution d'adoption et premier projet de règlement (art. 124 LAU)	<i>Le plus tôt après l'adoption du projet</i>	2015-05-14
4	Visé par analyse de conformité au schéma par l'ADT ?		Non
	Si oui DATE LIMITE pour transmission à ADT du règlement adopté et de sa résolution		
	Si oui Approbation par le comité exécutif du conseil municipal de Longueuil prévue le :		
5	Avis de l'assemblée publique de consultation (art. 126 LAU)	<i>Après l'adoption du 1<sup>er</sup> projet, au plus tard 7<sup>e</sup> jour avant l'assemblée publique de consultation</i>	2015-05-20
6	Assemblée publique de consultation (art. 125 & 127 LAU)	<i>Au plus tôt, 7 jours après l'avis de l'assemblée publique de consultation</i>	2015-05-28
7	Adoption d'un <b>second (2<sup>e</sup>) projet</b> de règlement (art. 128 LAU)	<i>Après l'assemblée publique de consultation ou à une séance ultérieure</i>	2015-06-16
8	Transmission à l'ADT de la résolution d'adoption et d'une copie du second (2 <sup>e</sup> ) projet de règlement (art. 128 LAU)	<i>Le plus tôt après l'adoption du second projet de règlement</i>	2015-06-18
9	Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire (art. 132 LAU)	<i>Après l'adoption du second projet de règlement</i>	2015-06-24
10	Date limite de la réception de la demande d'approbation référendaire (art. 132 LAU)	<i>Au plus tard le 8<sup>e</sup> jour de l'avis de demande de tenue d'un registre</i>	2015-07-02
11	Demande d'approbation référendaire (art. 133 LAU)		Oui Non
	Si le nombre de demande est insuffisant, passez directement à l'étape 19		
	Si le nombre de demande est suffisant, allez à l'étape 12		
12	Adoption de règlements distincts par le conseil (séparer les dispositions susceptibles d'approbation référendaire des autres dispositions art. 136 LAU, le cas échéant)	<i>Après la réception des demandes de tenue de registre</i>	
13	Avis aux personnes de la tenue d'un registre (art. 539 LERM)	<i>Au plus tard le 5<sup>e</sup> jour qui précède le registre</i>	
14	Tenue du registre (art. 535 à 538 LERM)	<i>Au plus tôt, 5 jours après l'avis n</i>	
15	Certificat du greffier (art. 555 LERM)	<i>Le plus tôt possible après la tenue du registre</i>	
16	Dépôt du certificat (art. 557 LERM)	<i>La séance suivant la confection du certificat</i>	
	Si le nombre de signature au registre est insuffisant, passez directement à l'étape 19		
	Si le nombre de signature au registre est suffisant, allez à l'étape 17		
17	Avis de scrutin référendaire (art. 136.1 LAU et art. 572 LERM)	<i>Au plus tard le 10<sup>e</sup> jour précédant le scrutin</i>	
18	Tenue du scrutin référendaire (art. 558 et 566 à 579 LERM)	<i>10 jours après l'avis de scrutin référendaire</i>	
	Si le règlement est approuvé, passez directement à l'étape 19		
	Si le règlement est battu, il ne peut entrer en vigueur et le processus se termine.		
19	Adoption par résolution du règlement (≠ demande/scrutin art. 135 LAU)	<i>Si aucune demande de registre ou si scrutin positif</i>	2015-07-07
20	Transmission à l'ADT d'une copie certifiée conforme de la résolution et du règlement adopté (art. 137.1 à 137.15 LAU)	<i>Le plus tôt possible après l'adoption ou l'approbation</i>	2015-07-09
21	Date du certificat de conformité de l'ADT (art. 137.3 LAU)	<i>Dans les 120 jours de la transmission des documents à l'ADT</i>	à déterminer
22	Avis public et certificat de publication d'entrée en vigueur du règlement (art. 137.15 LAU)	<i>Après la réception du certificat de conformité de l'ADT</i>	à déterminer
23	Certificat d'approbation (art. 357 LCV)		à déterminer
24	<b>Entrée en vigueur</b> du règlement (art. 137.15 LAU)	<i>La date de délivrance du certificat de conformité de l'ADT</i>	à déterminer

**NOTE EXPLICATIVE**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO REG-330**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN DE MODIFIER, SUR CERTAINES PARTIES DE LA ZONE B15H, LES EMPLACEMENTS OÙ LES USAGES HABITATION BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE JUMELÉE SONT AUTORISÉS ET DE RETIRER L'USAGE HABITATION TRIFAMILIALE CONTIGUË**

---

La zone B15H visée est localisée en bordure du boulevard Milan, entre les avenues Bienville à l'ouest et l'avenue Bienvenue à l'est.

Le projet de règlement a pour but de modifier spécifiquement, dans certaines parties de la zone B15H correspondant à six (6) lots, les emplacements sur lesquels les usages H02H22 : Habitation bifamiliale jumelée et H03H32 : Habitation trifamiliale jumelée sont autorisés. De plus, il est proposé de retirer l'usage H03H33 : Habitation trifamiliale contiguë des usages autorisés à la zone.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

La Direction de l'urbanisme

2015-05-05



CONSIDÉRANT QU'à une séance du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue le 16 juin 2015, à laquelle étaient présents :

M. Paul Leduc	Maire
M. Steve Gagnon	Conseiller
M. Pierre O'Donoghue	Conseiller
Mme Francine Raymond	Conseillère
M. Serge Séguin	Conseiller
M. Claudio Benedetti	Conseiller
M. Alexandre Plante	Conseiller
M. Antoine Assaf	Conseiller
M. Pierre Jetté	Conseiller
Mme Doreen Assaad	Conseillère
M. Daniel Lucier	Conseiller

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Pierre O'Donoghue, lors de la séance du conseil du 12 mai 2015;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### RÈGLEMENT NUMÉRO REG-330

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN DE MODIFIER, SUR CERTAINES PARTIES DE LA ZONE B15H, LES EMPLACEMENTS OÙ LES USAGES HABITATION BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE JUMELÉE SONT AUTORISÉS ET DE RETIRER L'USAGE HABITATION TRIFAMILIALE CONTIGUË**

---

1. L'article B15H.1.1 du chapitre 4 du règlement de zonage 1642 est modifié par l'ajout de ce qui suit :

- a) Après le mot *lots*, ajouter *138-203 (6225-6229 Milan), 138-204 (6215-6219 Milan), 138-205 (6205-6209 Milan), 138-206 (6185-6189 Milan)*,
- b) Ajouter, à la fin, ce qui suit :  
*l'usage                      H02H22                      (Hab. bifam. jumelée).*

2. L'article B15H.2.1 du chapitre 4 de ce règlement est abrogé.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

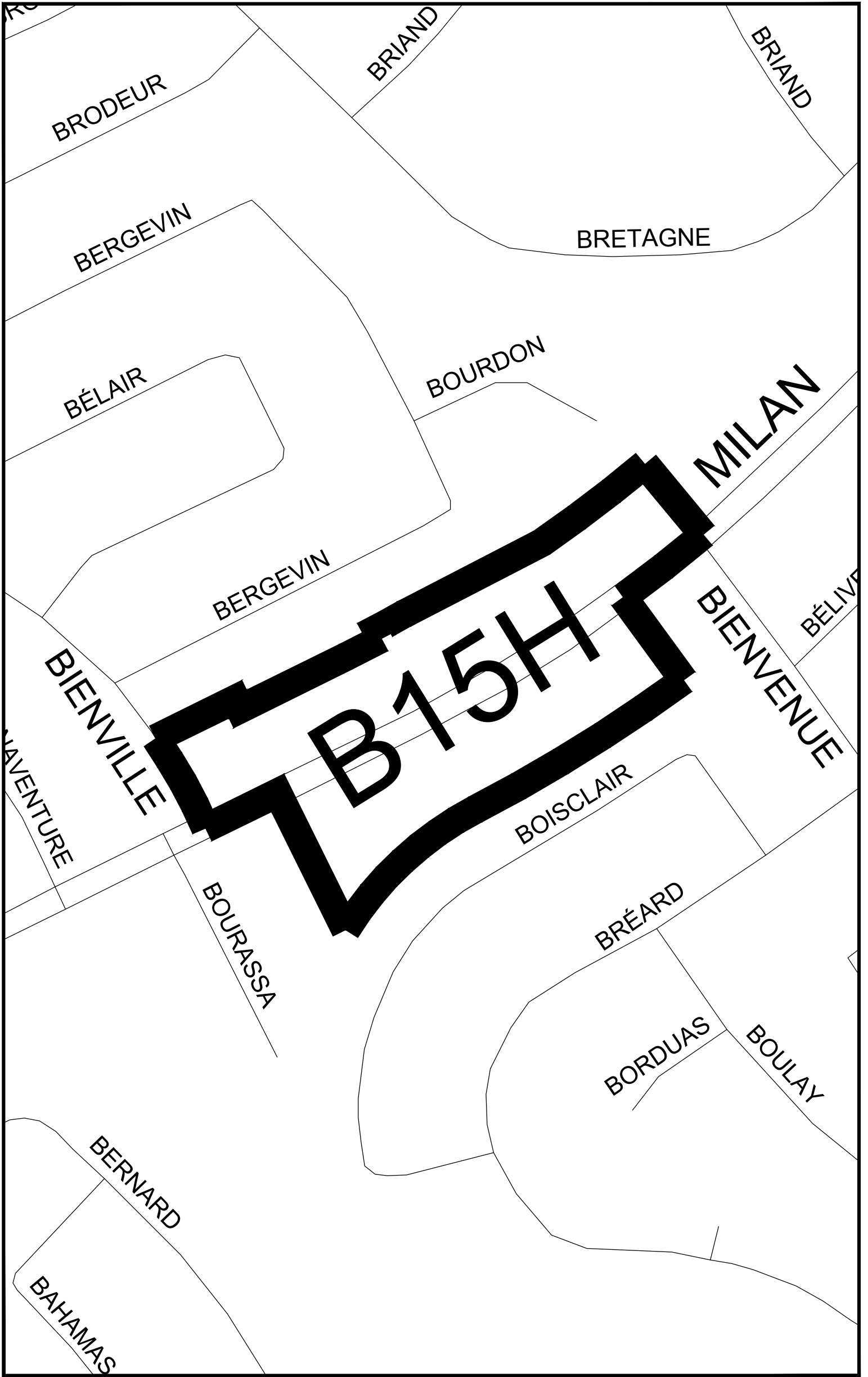
La greffière,

---

Paul Leduc

---

Isabelle Grenier



BRODEUR

BRIAND

BRIAND

BERGEVIN

BRETAGNE

BÉLAIR

BOURDON

MILAN

BERGEVIN

BIENVILLE

BIENVENUE

**B15H**

MAVENTURE

BOISCLAIR

BOURASSA

BREARD

BERNARD

BORDUAS

BOULAY

BAHAMAS

**Règlement d'urbanisme SUSCEPTIBLE approbation référendaire**  
**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN DE MODIFIER, SUR CERTAINES PARTIES DE LA ZONE B15H, LES EMPLACEMENTS OÙ LES USAGES HABITATION BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE JUMELÉE SONT AUTORISÉS ET DE RETIRER L'USAGE HABITATION TRIFAMILIALE CONTIGUË**  
**RÈGLEMENT REG – 330**

- Règlement de zonage : art. 113 (2) 1 à 5, 6, 10, 11, 16.1 à 22  
 Règlement de lotissement : art. 115 (2) 1, 3, 4.1  
 Règlement sur les usages conditionnels : art. 145

1	Adoption de l'avis de motion (art. 114 & 117 LAU et 356 LCV)		2015-05-12
2	Adoption par résolution du <b>premier projet</b> de règlement (art. 124 LAU, art. 356 LCV)	<i>À la même séance que l'avis de motion ou à une séance ultérieure</i>	2015-05-12
3	Transmission à l'ADT: copie certifiée conforme de résolution d'adoption et premier projet de règlement (art. 124 LAU)	<i>Le plus tôt après l'adoption du projet</i>	2015-05-14
4	Visé par analyse de conformité au schéma par l'ADT ?		Non
	Si oui DATE LIMITE pour transmission à ADT du règlement adopté et de sa résolution		
	Si oui Approbation par le comité exécutif du conseil municipal de Longueuil prévue le :		
5	Avis de l'assemblée publique de consultation (art. 126 LAU)	<i>Après l'adoption du 1<sup>er</sup> projet, au plus tard 7<sup>e</sup> jour avant l'assemblée publique de consultation</i>	2015-05-20
6	Assemblée publique de consultation (art. 125 & 127 LAU)	<i>Au plus tôt, 7 jours après l'avis de l'assemblée publique de consultation</i>	2015-05-28
7	Adoption d'un <b>second (2<sup>e</sup>) projet</b> de règlement (art. 128 LAU)	<i>Après l'assemblée publique de consultation ou à une séance ultérieure</i>	2015-06-16
8	Transmission à l'ADT de la résolution d'adoption et d'une copie du second (2 <sup>e</sup> ) projet de règlement (art. 128 LAU)	<i>Le plus tôt après l'adoption du second projet de règlement</i>	2015-06-18
9	Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire (art. 132 LAU)	<i>Après l'adoption du second projet de règlement</i>	2015-06-24
10	Date limite de la réception de la demande d'approbation référendaire (art. 132 LAU)	<i>Au plus tard le 8<sup>e</sup> jour de l'avis de demande de tenue d'un registre</i>	2015-07-02
11	Demande d'approbation référendaire (art. 133 LAU)		Oui Non
	Si le nombre de demande est insuffisant, passez directement à l'étape 19		
	Si le nombre de demande est suffisant, allez à l'étape 12		
12	Adoption de règlements distincts par le conseil (séparer les dispositions susceptibles d'approbation référendaire des autres dispositions art. 136 LAU, le cas échéant)	<i>Après la réception des demandes de tenue de registre</i>	
13	Avis aux personnes de la tenue d'un registre (art. 539 LERM)	<i>Au plus tard le 5<sup>e</sup> jour qui précède le registre</i>	
14	Tenue du registre (art. 535 à 538 LERM)	<i>Au plus tôt, 5 jours après l'avis n</i>	
15	Certificat du greffier (art. 555 LERM)	<i>Le plus tôt possible après la tenue du registre</i>	
16	Dépôt du certificat (art. 557 LERM)	<i>La séance suivant la confection du certificat</i>	
	Si le nombre de signature au registre est insuffisant, passez directement à l'étape 19		
	Si le nombre de signature au registre est suffisant, allez à l'étape 17		
17	Avis de scrutin référendaire (art. 136.1 LAU et art. 572 LERM)	<i>Au plus tard le 10<sup>e</sup> jour précédant le scrutin</i>	
18	Tenue du scrutin référendaire (art. 558 et 566 à 579 LERM)	<i>10 jours après l'avis de scrutin référendaire</i>	
	Si le règlement est approuvé, passez directement à l'étape 19		
	Si le règlement est battu, il ne peut entrer en vigueur et le processus se termine.		
19	Adoption par résolution du règlement (≠ demande/scrutin art. 135 LAU)	<i>Si aucune demande de registre ou si scrutin positif</i>	2015-07-07
20	Transmission à l'ADT d'une copie certifiée conforme de la résolution et du règlement adopté (art. 137.1 à 137.15 LAU)	<i>Le plus tôt possible après l'adoption ou l'approbation</i>	2015-07-09
21	Date du certificat de conformité de l'ADT (art. 137.3 LAU)	<i>Dans les 120 jours de la transmission des documents à l'ADT</i>	à déterminer
22	Avis public et certificat de publication d'entrée en vigueur du règlement (art. 137.15 LAU)	<i>Après la réception du certificat de conformité de l'ADT</i>	à déterminer
23	Certificat d'approbation (art. 357 LCV)		à déterminer
24	<b>Entrée en vigueur</b> du règlement (art. 137.15 LAU)	<i>La date de délivrance du certificat de conformité de l'ADT</i>	à déterminer

## DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

---

Prenez avis que le conseil de la Ville de Brossard statuera, lors de l'assemblée du 16 juin 2015, sur les demandes de dérogations mineures au règlement de zonage 1642 suivantes :

<b>Immeuble(s) affecté(s)</b>	<b>Nature des dérogations demandées</b>
<b>Adresse :</b> 4590, rue de Lombardie <b>Lot :</b> 4 431 705 <b>Zone :</b> L08H <b>Dossier :</b> 610-L-13-016	– Régulariser l'espace libre latéral droit à 2,90 mètres au lieu de 3 mètres tel que prescrit.

Cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 17 juillet 2013.

<b>Immeuble(s) affecté(s)</b>	<b>Nature des dérogations demandées</b>
<b>Adresse :</b> 6080, rue Corneille <b>Lot :</b> 4 646 955 <b>Zone :</b> C02H <b>Dossier :</b> 610-L-15-017	– Régulariser l'espace libre arrière de 5,05 mètres au lieu de 7,50 mètres tel que prescrit; – Régulariser l'empiètement du perron arrière de 2,45 mètres au lieu de 2 mètres tel que prescrit.
<b>Adresses :</b> 9145, 9155, 9165, 9175 et 9185, rue Lennon et 8265, rue de Londres <b>Lots :</b> 5 260 092 et 5 260 093 <b>Zone :</b> L14H <b>Dossier :</b> 610-L-15-018	– Permettre la construction de deux kiosques dans l'espace libre avant, d'une superficie de 40 m <sup>2</sup> chacun au lieu de 20 m <sup>2</sup> chacun tel que prescrit.
<b>Adresse :</b> Chemin du golf <b>Lot :</b> 5 648 436 <b>Zone :</b> C03H <b>Dossier :</b> 610-L-15-019	– Réduire la bande paysagère entre le débarcadère et la ligne avant de propriété à 1,25 mètre au lieu de 2,50 mètres tel que prescrit.

Ces demandes ont été soumises au comité consultatif d'urbanisme le 13 mai 2015.

Toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil de la Ville de Brossard pourra se présenter le 16 juin 2015 à 20 h, à la salle du conseil, située au 2001, boulevard de Rome, à Brossard.

---

### **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :**

**CCU-130717-8.3      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 4590, RUE LOMBARDIE – LOT 4 431 705 – ZONE L08H – RÉDUIRE L'ESPACE LIBRE LATÉRAL DROIT MINIMUM PRESCRIT DE 3 MÈTRES À 2,91 MÈTRES**

#### **MISE EN SITUATION :**

Le 4590, rue de Lombardie, où est située une habitation unifamiliale isolée, a fait l'objet d'un permis de construction en 2010. Lors de l'émission du permis de construction, le plan d'implantation proposé possédait un espace libre latéral droit de 3,10 m. Lors de la préparation du certificat de localisation, le 5 juillet 2012, un espace libre latéral droit de 2,91 m a été identifié, ce qui représente un empiètement de 9 cm.

Afin de régulariser cette situation, le requérant a déposé une demande de dérogation mineure.

La recommandation des membres du CCU était conditionnelle à la plantation, en sus de la plantation minimale requise par le règlement, d'un arbre d'un diamètre minimal de 80 mm au moment de la plantation sur l'emplacement. La plantation a donc été réalisée.

**PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :**



Avril 2013

**CCU-20150513-8.3 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 6080, RUE CORNEILLE – LOT 4 646 955 – ZONE C02H – RÉGULARISER L'ESPACE LIBRE ARRIÈRE À 5,05 MÈTRES AU LIEU DE 7,5 MÈTRES ET L'EMPIÈTEMENT DU PERRON DE 2,45 MÈTRES AU LIEU DU 2 MÈTRES TEL QUE PRESCRIT**

**MISE EN SITUATION :**

L'habitation unifamiliale sise au 6080, rue Corneille a fait l'objet d'un permis de construction en 2011. La compagnie qui a réalisé la construction était le requérant de la demande de permis et la personne responsable du chantier. Ainsi, un perron au rez-de-chaussée et un balcon au deuxième étage étaient originalement prévus dans l'espace libre arrière. Lors de la réception du certificat de localisation suite à la finalisation des travaux, l'arpenteur-géomètre a relevé des non-conformités au niveau de ces deux éléments. À cet effet, un agrandissement a été effectué au 2<sup>e</sup> étage sur le balcon initial. Ce dernier est situé à 5,09 mètres au lieu de 7,50 mètres de la limite de propriété. Par la même occasion, l'empiètement du perron construit sous l'agrandissement est de 2,42 mètres au lieu du maximum prescrit de 2 mètres du présent règlement.

Afin de régulariser cette situation, le propriétaire a déposé une demande de dérogations mineures.

**PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :**



Avril 2013



**CCU-20150513-8.4 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 9145, 9155, 9165, 9175 ET 9185, RUE LENNON ET 8265, RUE DE LONDRES – LOTS 5 260 092 ET 5 260 093 – PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX KIOSQUES DE 40 M<sup>2</sup> CHACUN AU LIEU DE 20 M<sup>2</sup> CHACUN DANS L'ESPACE LIBRE AVANT**

**MISE EN SITUATION :**

Le requérant a fait approuver en avril 2015, la dernière phase du projet *Les Portes de Londres*. Il s'agissait d'habitations multifamiliales réparties en 6 bâtiments de 6 à 8 étages, pour un total de 582 logements. (CCU-20150415-3,1).

Lors de l'approbation de l'ensemble du projet, il était proposé d'aménager, dans l'espace libre avant, une piscine dissimulée par un talus avec diverses plantations. Toute la cour avant de ce projet fera l'objet d'un aménagement paysager soigné afin de rendre le site plus convivial et chaleureux pour les résidents du projet. Attenant à la piscine, deux kiosques de 40 mètres carrés sont prévus à des fins de détente pour les résidents.

Une demande de dérogations mineures a été déposée afin de permettre la construction de kiosques d'une superficie de 40 mètres carrés chacun dans l'espace libre avant au lieu de 20 mètres carrés chacun.

**PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :**



Avril 2013

**CCU-20150513-8.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE, LOT 5 648 536 – RÉDUIRE LA BANDE PAYSAGÈRE ENTRE LE DÉBARCADÈRE ET LA LIMITE DE LOT AVANT À 1,25 M AU LIEU DE 2,50 M TEL QU'EXIGÉ**

**MISE EN SITUATION :**

La Commission scolaire Marie-Victorin projette la construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur C. Le lot étant de forme irrégulière, une petite partie du débarcadère d'autobus se trouve à 1,25 m de la limite de lot avant. Afin de compenser pour cette dérogation, la Commission scolaire Marie-Victorin propose d'effectuer des plantations supplémentaires de conifères, dont certains seront plantés en bordure de l'emprise de la voie publique.

**Décision du conseil :**

Le Conseil a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et prendra décision sur les dérogations mineures demandées lors de la séance du 16 juin 2015.